

● (1610)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^{lle} MacDonald (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Que le projet de loi C-62, concernant l'équité en matière d'emploi, soit lu pour la 3^e fois et adopté, et de l'amendement de M^{me} Copps (p. 12465).

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, c'est la quatrième fois que j'ai l'occasion de traiter de ce très important projet de loi C-62, concernant l'équité en matière d'emploi. En tant que critique chargée de la Condition féminine, je suis tout à fait concernée par la question de savoir quel effet il va avoir sur les possibilités professionnelles des Canadiennes. Ma circonscription de Vancouver-Est possède une des plus importantes concentrations d'autochtones urbains, et ne le cède à cet égard qu'à Winnipeg. Il y a également un nombre très important de personnes qui représentent d'autres minorités visibles, pour ne pas parler du grand nombre de gagne-petit et des nombreux handicapés. Je suis effectivement très préoccupée par ce projet de loi. Nous avons tous espéré qu'il aurait une véritable signification pour ces groupes et qu'il présenterait des possibilités encore jamais vues, du moins celles de trouver des emplois qui relèvent de la compétence fédérale. Or, j'ai le regret de le dire, l'un après l'autre les orateurs et les témoins ont signalé que ce n'est pas ce qui se produit. Il est très malheureux qu'en fait de précédents, il reste si loin des besoins et des désirs des groupes minoritaires.

J'aimerais relever brièvement certaines des observations faites par la ministre ce matin. Je travaillais à mon bureau et je n'ai pu m'empêcher de vouloir reprendre certains de ses commentaires. Elle a dit qu'il s'agissait d'une loi d'autorisation et non pas d'une série de directives rigides. Nous savons fort bien qu'il ne s'agit pas d'une série de directives rigides. Elle a dit également que le but était d'encourager les employeurs et les gouvernements, que le but du gouvernement était d'encourager les employeurs. Elle a cité la juge Abella qui a dit que le gouvernement devait être dynamique, vigilant et avoir l'esprit ouvert. Malheureusement, elle s'est arrêtée là dans la citation du juge. Dans son rapport *Égalité en matière d'emploi* la juge Abella a dit, à la page 215,

Un programme volontaire comportant une obligation de présenter des rapports demeure néanmoins volontaire si l'organisme concerné n'est pas contraint de remédier aux pratiques discriminatoires que pourraient révéler les rapports présentés.

Elle dit ensuite:

Ce serait manquer de réalisme que d'espérer se servir exclusivement de l'opinion publique comme moyen de contrôle.

Elle ajoute:

Les programmes volontaires mis en oeuvre dans la Fonction publique fédérale ont peu modifié la composition de l'effectif.

J'aurais aimé que le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) soit ici, parce que ce passage vise directement le gouvernement libéral, qui a obtenu de bien piètres résultats dans ce domaine.

Équité en matière d'emploi

Nous sommes d'accord avec la ministre sur l'importance de l'information, mais elle n'est importante que si on y donne suite. Elle doit déboucher sur l'action et permettre d'atteindre les résultats prévus pour les groupes cibles que j'ai mentionnés. Elle doit entraîner des changements systémiques dans les établissements, les sociétés ou les entreprises qui emploient des gens. Le projet de loi ne prévoit rien à cet égard. Par exemple, quelle importance aura le fait qu'une société remette son rapport à temps et déclare le nombre plus ou moins élevé de femmes qu'elle emploie comme cadres intermédiaires ou dans des secteurs non traditionnels? Cette information sera peu utile à moins que l'employeur ne se propose d'effectuer des changements, ou ne soit forcé d'adopter une politique d'équité en matière d'emploi qui donnera aux femmes accès à un plus grand nombre de postes et comportera un régime d'avancement plus équitable.

L'équité en matière d'emploi doit être imposée par la loi, et celle-ci doit prévoir des sanctions adéquates, non seulement pour défaut de faire rapport mais aussi pour défaut d'agir, une fois l'information produite. Sinon, je suis certaine qu'aucun employeur ne prendra la chose au sérieux. Les entreprises se contenteront probablement d'engager quelques femmes pour éviter les ennuis. On ne pourra pas parler de changement systémique et encore moins de politique d'équité en matière d'emploi. C'est comme le premier ministre (M. Mulroney) qui, pour réaliser l'équité en matière d'emploi, nomme une ou deux femmes au sein d'un conseil afin de faire taire les mécontents. Cela ne dénote aucun changement systémique. Nous n'avons pas encore de femme qui soit ministre responsable de la Condition féminine.

Ce matin, la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald) a aussi parlé de discrimination systémique, problème que notre parti a maintes fois soulevé, comme l'ont fait de nombreux témoins devant le comité. La ministre a souligné combien il était difficile de s'en défaire, parce qu'il ne saute pas aux yeux. J'en conviens. Cependant, on ne suscitera pas de changement systémique dans une grosse société ou une bureaucratie si l'on se contente d'exiger des rapports sur la proportion de femmes, d'autochtones, de handicapés et de membres des minorités visibles dans leur effectif. Même si l'on prévoit le recours à la Commission des droits de la personne, cet organisme n'a traité jusqu'ici que des plaintes individuelles, faites par des particuliers. Il ne s'agit donc pas de changement systémique, d'une modification de fond dans la politique d'une entreprise.

La ministre a également laissé entendre que, grâce à la divulgation des rapports, les pratiques discriminatoires seraient dévoilées au grand jour, après quoi les groupes cibles ou la Commission des droits de la personne pourraient réagir. Pourquoi les y astreindre? Ce ne devrait pas être nécessaire si le gouvernement fédéral contraignait tout organisme qui relève de sa compétence et toute société d'État à pratiquer l'équité en matière d'emploi. Les groupes cibles n'ont pas les moyens de se défendre. Le ministre de la Justice (M. Crosbie) ne les a aucunement subventionnés lorsqu'ils ont voulu se prévaloir de la Charte des droits pour créer des précédents en matière d'égalité. Où trouveront-ils l'argent pour entamer des poursuites concernant l'équité en matière d'emploi? Les plaintes ne manqueront pas, veuillez m'en croire. Et si la Commission des